



République Française  
Liberté Égalité Fraternité

DG N°24/251

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE  
POUR L'ANNÉE 2024**

**ARRÊTÉ PERMANENT DE DÉLÉGATION DE FONCTION  
DE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DE SÉCURITÉ**

Le Maire d'Aubergenville,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-035 du 16 novembre 2021 relatif aux commissions communales pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu la délibération du Conseil municipal n°20-002 du 23 mai 2020 fixant à neuf le nombre des adjoints au maire suite au renouvellement général de l'assemblée délibérante,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation du maire et des adjoints du 23 mai 2020,

Vu la délibération du Conseil municipal n°24-065 du 11 décembre 2024 portant élection d'un nouvel adjoint suite à la démission du 2<sup>ème</sup> adjoint,

Vu l'arrêté municipal n°20/073 du 27 mai 2020 portant délégation de fonctions à M. Didier JAHIER, 2<sup>ème</sup> Adjoint, dans le domaine de la Prévention et de l'Action sociale,

Vu l'arrêté municipal n°21/221 du 26 novembre 2021 portant modification de la délégation de fonctions attribuée à M. Didier JAHIER, 2<sup>ème</sup> Adjoint, dans le domaine de la Prévention et de l'Action sociale,

Vu l'arrêté municipal permanent n°22/118 du 17 juin 2022 portant délégation de fonction de président de la Commission communale de sécurité,

Vu l'arrêté municipal n°24/239 du 16 décembre 2024 portant délégation de fonctions au 9<sup>ème</sup> Adjoint, dans le domaine de la Prévention et de l'Action sociale,

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_AR-078-217800291-20241217-ARR24\_251-A

Vu le courrier de démission de M. Didier JAHIER du 25 novembre 2024 portant démission en sa qualité de président de la commission communale de sécurité,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint suite à la démission de M. Didier JAHIER, acceptée par le Préfet le 18 novembre 2024,

Considérant la décision du Conseil municipal du 11 décembre 2024 de pourvoir le poste vacant et l'élection au cours de cette même séance de M. Mario MANCUSO qui a été proclamé Adjoint au maire et immédiatement installé au 9<sup>ème</sup> rang,

Considérant la volonté de désigner un nouveau représentant du Maire afin de le représenter au sein de la commission communale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

### ARRÊTE

**Article 1** : Il est fait abrogation de l'arrêté n°22/118 du 17 juin 2022 portant délégation de fonction de président de la Commission communale de sécurité.


**Article 2** : Il est délégué à M. Mario MANCUSO, 9<sup>ème</sup> Adjoint, la Présidence de la Commission communale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

**Article 3** : Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'État dans le département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

**Article 5** : Monsieur le Directeur général des services de la Ville d'Aubergenville est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame le Comptable public des Mureaux et notifié à l'intéressé.

AUBERGENVILLE (Yvelines)  
Certifié exécutoire le présent acte transmis  
à M. le Sous-Préfet le 18/12/2024  
Et Publié le 18/12/2024



Gilles LÉCOLE,  
Maire d'Aubergenville

Fait à Aubergenville, le 17 décembre 2024



Gilles LÉCOLE,  
Maire d'Aubergenville

Notifié le :

REÇU EN PREFECTURE  
Le 18/12/2024  
Application agréée E-legalite.com